

instance, siégeant comme chambre de notaires, de confier ces fonctions à M. Maugey, écrivain de la marine,

ORDONNE :

Le notariat sera provisoirement administré en régie, et le tarif du 9 septembre 1848 continuera à être en vigueur.

M. Maugey, écrivain de la marine, cessera d'être employé dans le bureau du commissariat et recevra la moitié de la solde de son grade. Il sera provisoirement chargé de remplir les fonctions de notaire à Papeete, et jouira à titre d'émoluments de la moitié des droits fixés par le tarif.

Il recevra dans les formes tracées par la loi, et sur l'inventaire dressé à cet effet, le dépôt des minutes et répertoire trouvés en l'étude de M. Robin, et en donnera decharge.

M. le président du tribunal civil de première instance, le procureur de la République et le juge de paix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré au bureau des revues, au greffe des tribunaux, communiqué au contrôle, publié au *Messenger de Tahiti* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 9 février 1856.

Signé : DU BOUZET.

*ORDRE portant composition de la Cour impériale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1856.*

LE Chef de division Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Conformément à l'arrêté du 20 avril 1850 sur l'organisation des tribunaux aux Iles de la Société et à l'arrêté du 12 janvier 1853 sur la composition du conseil de gouvernement et d'administration,

ORDONNE :

Pour la session du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1856, la cour impériale est composée ainsi qu'il suit :

|  |                        |
|--|------------------------|
| MM. ROY, capitaine de frégate, Commandant particulier, délégué de M. le Commissaire Impérial, <i>président</i> ; | } juges ;              |
| PERRAUD, capitaine directeur d'artillerie,   |                        |
| PRAT, chirurgien de 1 <sup>re</sup> classe, chef du service de santé,  |                        |
| DUVAL, lieutenant commandant la gendarmerie,   |                        |
| DE CHICOURT, aide-commissaire, contrôleur colonial,  | } juges<br>assesseurs. |
| BELLAIS, négociant français,   |                        |
| YVER, id.  |                        |
| BOURA, toohitu suppléant,  |                        |
| FÉUTRAY, sous-commissaire, <i>procureur impérial</i> ;   |                        |
| DUPONT, <i>greffier</i> .  |                        |